# REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE

Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Trappes

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSELL MUNICIPAL

N° 2023-76

Date de Convocation 08/06/2023 Date d'affichage 08/06/2023 Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 19 27

OBJET: DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES, SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE LA VERRIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL POUR LA GENERALISATION DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES E-SY. (2022-2028)

#### NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29 EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

#### Présents:

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

#### Absent(s) représenté(s) :

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL

Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA

Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM

Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU

Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL

Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Absent(s) non représenté(s): Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

## 

Secteur : Scolaire

and the state of t

#### Objet:

Signature de la convention entre le département des Yvelines, Seine-et-Yvelines numérique et la commune de La Verrière dans le cadre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles e-SY. (2022-2028)

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres.

VU la délibération du Conseil Communautaire de SQY n°2022-239 du 30 juin 2022 relative aux conventions avec le Conseil départemental des Yvelines et avec les communes relatives au plan de déploiement numérique scolaire.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 n°2019-078 précisant l'engagement financier de la commune sur l'équipement numérique des écoles primaires.

**CONSIDERANT** qu'une convention de soutien à l'investissement des équipements de la Commune pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » a été signée le 11 octobre 2019, dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education nationale, d'une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que Les résultats positifs de ce pilote ont amené le Département à décider, lors de l'assemblée départementale du 28 janvier 2022, la généralisation du prêt d'équipements individuels mobiles à l'ensemble des collégiens yvelinois à compter de la rentrée scolaire 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité d'éduquer les élèves au numérique pour les responsabiliser face aux nouveaux enjeux de la société et pour les préparer aux métiers de demain.

CONSIDERANT que l'assemblée Départementale a également adopté la mise en œuvre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles dans le but de soutenir les communes des Yvelines dans leur projet de déploiement d'Equipements Individuels Mobiles à destination des élèves et enseignants de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques. Ce projet, baptisé "e-SY », le numérique scolaire pour tous", s'inscrit dans l'objectif départemental qui consiste à généraliser le déploiement des EIM

CONSIDERANT que l'adhésion au projet implique de participer aux frais de fonctionnement nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des EIM, à hauteur de 60€ net de taxe par an et par EIM présent sur la Commune. Ces frais concernent uniquement les EIM rattachés au projet e-SY. Le forfait est un prix maximum sans révision annuelle. Le principe de calcul pour fixer le montant total des dépenses de fonctionnement pour la Commune est le suivant :

- La période facturable est l'année scolaire, du 01 septembre au 31 aout suivant,
  Pour la première année de déploiement, le montant est calculé au prorata temporis de la mise à
- Pour la première année de deploiement, le montant est calcule au prorata temporis de la mise a disposition des EIM sur la base d'une année scolaire du 1er septembre au 31 août. Par exemple, si les EIM ont été déployés en novembre, le montant forfaitaire sera calculé de la 7 façon suivante : montant forfaitaire annuel \* 9/12, soit pour un montant annuel de 60 € net de taxe : 45€ / EIM.

- Pour les années suivantes, un forfait annuel est appliqué Le nombre d'EIM pris en compte pour calculer le montant total de la prestation est le nombre d'EIM déployés au 31 janvier de l'année scolaire en cours.
- Pour la refacturation éventuelle de la casse (au-delà de 3% du parc), le nombre d'EIM cassés sera

établi au 1er juillet de l'année scolaire et rapporté au nombre total d'EIM (fixé au 31 janvier). Par exemple, si la commune a déployé au 31 janvier 200 EIM et si au 1er juillet, il est établi que 5 équipements ont été cassés, soit 2,5% de casse, il n'y aura pas de refacturation

Considérant l'avis de la commission du 2 juin 2023

Après présentation faite de la note de synthèse par Madame LOPES, Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à l'unanimité.

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles e-SY. (2022-2028) entre le département des Yvelines, Seyne-et-Yvelines numérique et la commune de La Verrière dans le cadre du dispositif départemental ainsi que toutes pièces y afférent.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits aux Budget Primitif 2023 au chapitre 011 et seront inscrits aux budgets considérés

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme, La VERRIERE, le 14 juin 2023

Le Maire

Vicolas DAINVILLE

